

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



**Un des plus Beaux Villages
de France**

Nombre de membres afférant
au conseil : **11**
En exercice : **10**
Qui ont pris part aux
délibérations : **9**
Date de la convocation :
12/10/20116

Date d'affichage :
L'an deux mil seize
12/10/2016

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 19 OCTOBRE 2016

Le Dix Neuf Octobre à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand.

ABSENTS : CARRE LAUBIGEAU Xavier donne pouvoir à LANDIER Jany, BOND Marilyn donne pouvoir à MIRAULT Michel, MARTIN Agnès

SECRETARE : M. Julien ONDET a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n°2016-10-001 - Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Délibération n°2016-10-002 – Fusion Conditions financières de retrait des Communes d'Anché, Cravant-Les-Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-De-Fierbois

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (article L 35-II-Loi NOTRe), M. Le Préfet a arrêté le 9 Mai dernier le périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Richelais à l'exclusion des Communes d'Anché, Cravant-les-Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

L'article L5211-25-1 du CGCT précise les modalités de retrait d'une Commune en terme de répartition des biens meubles et immeubles... Le législateur n'a, en revanche, prévu aucune disposition normative encadrant les modalités selon lesquelles doit être effectuée une telle répartition.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit seulement que : « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le Cabinet Stratorial, a présenté dans le cadre du diagnostic établi en juillet dernier sur les trois communautés l'impact sur les recettes et dépenses et les compétences de la sortie du Syndicat Mixte d'Isoparc. Il a établi en conclusion :

D'une part, que le retrait des Communes allait engendrer une baisse de l'épargne réelle mais modérée pour la communauté.

D'autre part que les Communes ne récupéreront pas d'actifs du fait de la localisation des biens communautaires.

Dans ces conditions, afin d'éviter de recourir à l'arbitrage du préfet, sur le fondement de l'état des lieux financier par le Cabinet Stratorial Finances, et conformément aux préconisations du Comité de Pilotage réuni en séance du 22 Juillet dernier, il conviendrait de réaliser ce retrait sans instituer de compensation financière de quelque nature que ce soit entre ces Communes et la Communauté.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait des Communes d'Anché, Cravant-Les-Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois à l'issue de la fusion au 1^{er} Janvier 2017 des Communautés de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Richelais, ne donner pas lieu à une compensation financière de quelque nature que ce soit entre ces Communes et les Communautés concernées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de la CCB et aux services de l'Etat.

Délibération n°2016-10-003 – Restitution aux Communes de la compétence « contrôle des assainissements autonomes

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 Juillet 2016, la Communauté de Communes du Bouchardais s'est prononcée sur son retrait du SATESE 37 pour la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aujourd'hui, afin d'opérer une restitution de cette compétence aux Communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer sur une modification des statuts de la communauté de Communes du Bouchardais en retirant dans son article « X) Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence « b) contrôle des assainissements autonomes ».

Vu les statuts de la CCB,

Vu la délibération relative au retrait de la CCB du SATESE 37,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bouchardais,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée.

Délibération n°2016-10-004 – Future Communauté de Communes : choix du nom, siège social et de la gouvernance

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit délibérer sur le nom, le siège social et la gouvernance de la future Communauté de Communes.

NOM DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Les propositions recensées lors de la réunion des 3 Communautés de Communes sont les suivantes :

- Touraine Val de Vienne
- Touraine Sud Ouest
- Vienne Manse et Veude
- Terres du Sud Touraine
- Sainte Maure de Touraine
- Sainte Maure de Touraine en val de Vienne
- Touraine Vallées Vertes
- Vienne Manse et Veude en Touraine

Il est procédé au vote :

Nombre de votant : 7

Nombre de suffrage exprimé : 9

- Touraine Val de Vienne : 9

LIEU DU SIEGE SOCIAL

Les propositions recensées lors de la réunion des 3 Communautés de Communes sont les suivantes :

- Panzoult, le Cube
- Sainte Maure de Touraine
- Richelieu

Il est procédé au vote :

Nombre de votant : 7

Nombre de suffrage exprimé : 9

- | | |
|------------------------------|---|
| - Panzoult, Le Cube : | 9 |
| - Sainte Maure de Touraine : | 0 |
| - Richelieu : | 0 |

GOUVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Les propositions (scénario) recensées lors de la réunion des 3 Communautés de Communes sont les suivantes :

- Scénario 1
- Scénario 2 option 1
- Scénario 2 option 2
- Scénario 3

Il est procédé au vote :

Nombre de votant : 7

Nombre de suffrage exprimé : 9

- | | |
|-------------------------|---|
| - Scénario 1 : | 0 |
| - Scénario 2 option 1 : | 9 |
| - Scénario 2 option 2 : | 0 |
| - Scénario 3 : | 0 |

Délibération n°2016-10-005 – Vente de Bois

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes coupes de bois sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre du bois sur pied appartenant à la Commune au prix de 12 euros le stère.

Délibération n°2016-10-006 – Achat d'un onduleur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un onduleur pour le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter un onduleur
- **RETIENT** la proposition de CSI Informatique – Zone Industrielle Saint Lazare – 37220 L'Ile Bouchard pour un montant de 110.42 euros HT → 132.50 euros TTC.

Délibération n°2016-10-007 – Fondation du Patrimoine – Avenant n° 1 à la convention de souscription signée le 19 Septembre 2016 – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Fondation du Patrimoine concernant un avenant à la convention de souscription signée le 19 Septembre. En effet, suite à l'envoi des devis des entreprises retenues et aux différents éléments financiers, le montant global de l'opération est modifié.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de souscription signée le 19 Septembre 2016

Délibération n°2016-10-008 – Travaux Eglise – Mission de coordination SPS – Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire précise que suite à la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le Mercredi 12 Octobre 2016 en Mairie a étudié 3 devis :

- **SARL MAHOUEAU pour un montant de 4 050.00 € HT → 4 859.40 € TTC**
- **ACP2S pour un montant de 4 245.00 € HT → 5 094.00 € TTC**
- **SARL BATEC pour un montant de 3 300.00 € HT → 3 960.00 € TTC**

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la SARL BATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL BATEC pour un montant de 3 300.00 euros HT → 3 960.00 euros TTC
 - 1^{ère} tranche – tranche ferme : 1 500.00 € HT → 1 800.00 € TTC
 - 2^{ème} tranche – tranche optionnelle 1 : 1 050.00 € HT → 1 260.00 € TTC
 - 3^{ème} tranche – tranche optionnelle 2 : 750.00 € HT → 900.00 € TTC

Délibération n°2016-10-009 – Eglise – Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est confrontée à un grave problème : celui de l'état général de l'Eglise. L'urgence des travaux à envisager nous conduit à engager dès 2016 une campagne de remise en état du bâtiment. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès plusieurs organismes.

Ces travaux peuvent être aidés par La DRAC

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT) | MONTANT (HT) | MONTANT (TTC) | RESSOURCES | MONTANT 374 255,49€ (sur lequel est calculé la part de l'Etat) en euros | % 100% |
|--|--------------|------------------|---|---|--|
| Acquisitions Immobilières | | | AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide) | | |
| Travaux ----- | 333 534,38€ | 400 241,26€ | Union européenne ----- | 112 276,65€ | 30% |
| Matériel----- | | | Etat (DRAC) ----- | | |
| Prestations intellectuelles- | 41721,10€ | 48 863,32€ | Collectivités locales et leurs groupements : | | |
| Autres : Pour les dépenses de fonctionnement : -détailler les dépenses, notamment les salaires et charges -indiquer le cas échéant, le mode de calcul (ex. salaires et charges = x par mois X y personnes X z mois) | | | Région Département Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) • Sénat • Sauvegarde de l'Art français | 74 851,10€ 112 276,65€ 49 851,10€ 10 000,00€ 13 000,00€ | 20% 30% 13,32% 2,67% 3,47% |

| | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---|--------------------|-------------|
| A DEDUIRE S'IL Y A LIEU | | | SOUS TOTAL | 372 255,50€ | 99,47% |
| Recettes nettes générées par l'investissement | | | AUTOFINANCEMENT : fonds propres emprunts (2) crédit bail autres <i>Sous-Total</i> | 1 999,99€ | 0,53% |
| TOTAL | 374 255,49€ | 449 106,59€ | TOTAL | 374 255,49€ | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la DRAC
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire les démarches
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2016-10-010 – Délibération du Conseil Municipal autorisant Le Maire à mandater la SELARL LEX PUBLICA pour représenter les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Considérant que par requête n° 1603101 en date du 23 Septembre 2016, la SARL SENNEGON – 11 Rue Denis Papin, ZA La Loge 37190 AZAY LE RIDEAU a déposé devant le tribunal administratif d'Orléans un recours visant à l'annulation du choix de l'entreprise pour le lot n° 3 Couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la SELARL LEX PUBLICA (Maître Eric BOUCHER) Société d'Avocats demeurant 9 Rue Louis Gain à ANGERS (BP 60234 – 49002 Angers Cedex 01) pour représenter les intérêts de la Commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais d'avocat.

Délibération n°2016-10-011 – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou – Signature convention de partenariat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour un montant de 1 000.00 euros en vue des travaux de restauration de l'Eglise.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

Informations – Questions diverses :

Valorisation des espaces paysagers du Village

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude de l'ADAC 37 (Monsieur Vignolles). Proposition d'aménagement par l'agent communal. Mise en place d'une pépinière afin de faire pousser des plantes et des fleurs. Le but est d'alimenter le fleurissement des rues. Sollicitation des administrés afin d'entretenir devant chez eux.

Saur : actualisation des tarifs de la redevance assainissement collectif :

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs. Accord du Conseil Municipal.

Entretien chemin d'exploitation n°9 (Les Ecoles) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant du devis réalisé par Monsieur VAN MEER ULRICH. Devis trop onéreux. Voir pour une autre solution afin d'entretenir le chemin.

11 Novembre 2016 :

11h30 : Carillon

11h45 : Dépôt de gerbe

12h30 : Repas offert par la CCAS aux personnes de 70 ans et plus

Prochain conseil municipal : Prévu le 16 Novembre 2016 à 20h30, salle du conseil

La séance est close à 22h50

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 19 Octobre 2016
LE MAIRE,
M. MIRAULT

| | | | | |
|-----------|------------|-----------|-------------|-----------------------|
| | | | | |
| JJ.LEGROS | M.BOND | M.RICHARD | J.ONDET | X. CARRE LAUBIGEAU |
| A.MARTIN | J. LANDIER | | B. DE NOUEL | I.TROUBAT |